

CRIET Nouvelle Aquitaine

Biens et technologies à double usage



Introduction

La douane est chargée de mettre en œuvre la réglementation communautaire relative aux biens et technologies à double usage, civil et militaire.

Objectif : lutter contre la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive.

L'action de la douane s'exerce principalement sur le fondement d'une réglementation européenne.

La réglementation

Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit des biens et technologies à double usage.

Ce règlement a été modifié par les règlements suivants :

- le **règlement (UE) n°1232/2011** du Parlement et du Conseil du 16 novembre 2011 qui crée cinq nouvelles autorisations générales communautaires

- le **règlement (UE) n°1382/2014** du 22 octobre 2014 qui modifie la liste des biens à double usage soumis à autorisation.

Qu'est ce qu'un bien à double usage

Définition Art. 2 du règl. 428/2009 : « Produits, y compris les logiciels et les technologies (*y compris la transmission de logiciels ou de technologies, par voie électronique, par télécopieur ou par téléphone vers une destination située en dehors de la Communauté*) susceptibles d'avoir une **utilisation tant civile que militaire**».

Les BDU sont repris dans une liste annexée au règlement communautaire qui définit le cadre juridique applicable en la matière (*cf. point n°3 « fondements juridiques », ci-dessous*). (JOUE L371/1 du 30/12/2014)

Il peut s'agir d'un ordinateur, un composant électronique ou mécanique, un produit chimique vendu en grande quantité industrielle, une machine outil ou encore un équipement pour une usine nucléaire.

Comment déterminer si mon produit est concerné ?

L'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 modifié reprend la liste commune des biens et technologies soumis à contrôle lors de leur exportation hors du territoire de la Communauté.

Il s'agit d'une liste commune à l'ensemble des Etats-membres qui est remise à jour régulièrement par des règlements modificatifs.

Cette liste est divisée en **10 catégories** (de 0 à 9) reprenant les différents types de produits concernés par cette réglementation.

Comment déterminer si mon produit est concerné ?

- **CATÉGORIE 0** : matières, installations et équipements nucléaires
- **CATÉGORIE 1** : matériaux, produits chimiques, « micro-organismes » et « toxines »
- **CATÉGORIE 2** : traitement des matériaux (roulements à billes, machines outils, fours)
- **CATÉGORIE 3** : électronique
- **CATÉGORIE 4** : calculateurs
- **CATÉGORIE 5** : télécommunications et «sécurité de l'information»
- **CATÉGORIE 6** : capteurs et « lasers »
- **CATÉGORIE 7** : navigation et aéro-électronique
- **CATÉGORIE 8** : marine (véhicules, systèmes d'imagerie électronique, hélices)
- **CATÉGORIE 9** : systèmes de propulsion, véhicules spatiaux et équipements connexes

Que faire en cas de doute sur le classement ?

Il appartient aux sociétés exportatrices de déterminer elles-mêmes si leurs produits sont concernés ou non par le contrôle « biens à double usage » en fonction des caractéristiques technologiques de leurs produits, définies avec précision dans la liste commune établie dans le règlement communautaire.

En cas de difficulté, elles peuvent s'adresser au Service des BDU (DGE) ==> demande d'examen hors licence (pour obtenir le formulaire en ligne, consulter le site :

<http://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage/accueil>).

⇒ SBDU décide si licence ou non

Quelles sont les formalités si mon produit est un BDU ?

Déposer une demande d'autorisation ou licence (CERFA n° 10994*04) auprès du SBDU

- Facture pro format
- Documentation technique
- Certificat d'utilisation finale
- Contexte de l'opération

Accomplir les formalités de dédouanement

- Présentation de l'autorisation à la Douane

L'exportation d'un BDU sans autorisation est un délit douanier

Contacts et adresses utiles

Réglementation et dédouanement

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E/2

11, rue des deux-Communes
93558 Montreuil Cedex
dg-e2@douane.finances.gouv.fr



Classement et délivrances des autorisations

Direction générale des entreprises
Service des biens à double usage
BP 80001 67, rue Barbès
94201 Ivry sur Seine
doublusage@finances.gouv.fr